



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Cabinet
Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 02 - 5826

Prescrivant un Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de
TAIN L'HERMITAGE

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° **87-565** du **22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du **2 février 1995**, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU la loi n° **95-101** du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° **82-390** du **10 mai 1982** modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

VU le décret n° **95.1089** du **5 octobre 1995** relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT les crues de l'automne **1999** de la Bouterne ayant affecté le territoire communal et entraînant le classement de cette commune parmi celles du département soumises à un risque torrentiel très important,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques d'inondation par débordement de la Bouterne et les risques liés au ruissellement urbain,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues de la Bouterne est prescrit sur le territoire de la commune de **TAIN L'HERMITAGE**.

Un plan indicatif des zones inondables est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé du pilotage de la procédure, la Direction Départementale de l'Equipement est chargée de son suivi technique.

ARTICLE 3 :

Ampliatiions du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de **TAIN L'HERMITAGE**,
- à Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la DROME et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME.

Fait à VALENCE, le **29 novembre 2002**

le Préfet,

Christian DECHARRIERE

Pour ampliation
l'Attachée,



Alice BRUN

